

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-  
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne  
DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur  
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Hélène PENDEVILLE,  
Conseillers;

**Objet : REDEVANCE SUR LA CONSTRUCTION DE  
RACCORDEMENTS PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC -  
EXERCICES 2021 À 2023 - MODIFICATION.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000  
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de  
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne,  
à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la  
Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le courrier du SPW intérieur en date du 09 décembre 2020 relatif à  
l'approbation partielle de la délibération du 27 octobre 2020 relative à la taxe sur  
la construction de raccordements particuliers à l'égout public ;

Revu sa délibération du 27 octobre 2020 relative à la taxe sur la construction de  
raccordements particuliers - Exercices 2021 à 2023 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que le coût des raccordements a évolué et se caractérise par une  
augmentation des frais quel que soit le type de raccordement

SÉANCE DU 31 MARS 2021

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-  
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne  
DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur  
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Hélène PENDEVILLE,  
Conseillers;

**Objet : REDEVANCE SUR LA CONSTRUCTION DE  
RACCORDEMENTS PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC -  
EXERCICES 2021 À 2023 - MODIFICATION.**

Considérant que ces travaux sont exécutés au profit exclusif du propriétaire riverain et qu'il s'indique dès lors de l'appeler à contribution ;

Considérant qu'il convient d'exempter de la redevance les biens relevant d'une Autorité publique tant sur son domaine public que privé affecté à un service d'utilité générale ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé en date du 22 mars 2021 ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 23.03.2021 ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 23.03.2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**À l'unanimité ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2023, il est établi au profit de la Commune, une redevance sur la construction par les soins et aux frais de la Commune, de raccordements particuliers à l'égout public.

SÉANCE DU 31 MARS 2021

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-  
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne  
DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur  
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Hélène PENDEVILLE,  
Conseillers;

**Objet : REDEVANCE SUR LA CONSTRUCTION DE  
RACCORDEMENTS PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC -  
EXERCICES 2021 À 2023 - MODIFICATION.**

**Article 2 :** Le montant de la redevance est fixé à un montant forfaitaire de 3.000 euros.

Le total de la redevance ainsi obtenu représente l'intervention du riverain dans le coût de la réalisation d'un raccordement en conduites de 16 cm de diamètre intérieur et sur la longueur comprise entre le collecteur et l'alignement de la propriété pour autant que cette longueur n'excède pas 5 mètres. Tout mètre ou début de mètre nécessaire à l'achèvement du raccordement particulier au-delà des cinq mètres sus indiqués sera l'objet d'une redevance forfaitaire de 800 euros.

En cas de nécessité ou sur demande du propriétaire, le raccordement pourra être réalisé en conduites d'un diamètre intérieur supérieur à 16 cm, dans ce cas, le propriétaire devra défrayer la Commune des frais supplémentaires encourus de ce chef, sur base de 35 euros le mètre courant pour des conduites d'un diamètre intérieur compris entre 16 et 20 centimètres et de 55 euros le mètre courant pour des conduite supérieures à 20 cm de diamètre intérieur.

Lorsqu'il s'agit d'un raccordement à un système séparatif, les bâtiments doivent être pourvus d'une canalisation particulière pour l'écoulement exclusif des eaux usées domestiques et d'une autre canalisation servant à l'écoulement des eaux pluviales, à raccorder dans une même tranchée. Dans ce cas, le montant de redevance est augmenté de 200 euros par mètre courant. A défaut de la possibilité de raccorder les canalisations d'eau pluviale et d'eau usée dans la même tranchée, deux raccordements distincts seront pris en compte.

**Article 3 :** La redevance est due, solidairement, par le propriétaire de l'immeuble raccordé au moment de l'achèvement des travaux et, s'il en existe,

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-  
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne  
DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur  
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Hélène PENDEVILLE,  
Conseillers;

**Objet : REDEVANCE SUR LA CONSTRUCTION DE  
RACCORDEMENTS PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC -  
EXERCICES 2021 À 2023 - MODIFICATION.**

par l'usufruitier, l'emphytéote, le superficiaire ou le possesseur à quel qu'autre titre.

**Article 4 :** La redevance n'est pas applicable en cas de raccordement d'immeubles appartenant aux pouvoirs publics et affectés à un service d'utilité publique, gratuit ou non.

**Article 5 :** La redevance est payable immédiatement après la réception par le redevable de l'ordre de paiement.

Sur demande assortie d'un engagement formel, les redevables sont autorisés à se libérer de la redevance en cinq versements annuels.

Le montant de chaque versement annuel s'élèvera dans ce cas à un cinquième du montant de la redevance augmenté de l'intérêt du solde à percevoir au taux fixé par Belfius pour les emprunts de même durée à la date d'achèvement des travaux de raccordement. En cas de cession de l'immeuble, le solde sera immédiatement exigible.

**Article 6 :** A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40,1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

En cas d'inapplicabilité de cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

PROVINCE DE LIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SÉANCE DU 31 MARS 2021

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-  
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne  
DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur  
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Hélène PENDEVILLE,  
Conseillers;

**Objet : REDEVANCE SUR LA CONSTRUCTION DE  
RACCORDEMENTS PARTICULIERS À L'ÉGOUT PUBLIC -  
EXERCICES 2021 À 2023 - MODIFICATION.**

Le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal à compter de la mise en demeure du redevable.

**Article 7 :** Les dispositions du règlement relatif à la taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public arrêtée par le Conseil communal en date du 27 octobre 2020 antérieurement en vigueur restent applicables pour régir les effets des situations nées durant leur période d'application.

**Article 8 :** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,  
(s) C. VANDERBEMDEN.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.